

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juillet 2023

N/Réf. : 2023-11602

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 2 mai 2023, visant à obtenir copie des documents suivants :

1. La proportion des acquisitions responsables effectuées par notre organisation, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
2. La proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité par notre organisation, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
3. La proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels de notre organisation, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Nous vous transmettons les documents repérés par le ministère de la Sécurité publique qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles intégralement. Nous vous informons également que les Rapports annuels de gestion sont tous accessibles au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securete-publique/publications#c11687>

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

4.2. Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Action 1 Se doter d'une directive concernant la prise en compte des principes de développement durable	Proportion des exercices de prise en compte des principes de développement durable effectués	80 %	66 % des actions structurantes finalisées en 2019-2020	Non atteinte
Action 4 Systématiser la gestion environnementale des ressources	Réalisation des sous-actions de gestion environnementale des ressources	Réalisation des cinq sous-actions	Capacité de gestion environnementale développée pour les 5 sous-actions	Atteinte
Action 4a Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage	Proportion des établissements ayant mis en œuvre ou bonifié leur démarche de gestion des matières résiduelles	70 %	10 établissements de détention sur une possibilité de 17 (soit 58 %) ont été évalués	Non atteinte
Action 4b Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail	Quantité de gaz à effet de serre émise par le parc de véhicules (tonnes d'équivalent CO ₂)	Réduction de 10 % par rapport à l'année 2009-2010	2 601 tonnes d'équivalent CO ₂ produites, soit une diminution de 6,3 % par rapport à 2009-2010	Non atteinte
Action 4c Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information	Date de publication du guide	Printemps 2017	Cette action a été réalisée en 2018-2019	Atteinte
Action 4d Organiser des événements écoresponsables au ministère de la Sécurité publique	Soumission de la candidature d'un de ses événements écoresponsables au gala Les Vivats	Une proposition par année	Aucun événement soumis à l'édition 2019 du gala Les Vivats	Non atteinte
Action 4e Renforcer les acquisitions écoresponsables	Proportion de biens et de services écoresponsables acquis	Augmentation annuelle de la proportion	24,4 %, il s'agit d'une diminution de 2,1 % par rapport à 2018-2019	Non atteinte

4.2. Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2021-2022

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
ACTION 2 Améliorer la gestion des matières résiduelles en respectant la hiérarchie des 3RV-E	Proportion des directions régionales ayant dressé le portrait de leur gestion des matières résiduelles	100 % des directions régionales	100 % des directions régionales ont complété leur portrait	Atteinte
ACTION 3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail	Proportion des gaz à effet de serre émis par le parc de véhicules légers par 100 kilomètres parcourus (kg d'équivalent CO ₂ /100 km)	Réduction de 5 % par rapport à l'année de référence (34,1 kg CO ₂ eq/100 km en 2016-2017)	Augmentation de 4 % par rapport à l'année de référence (35,3 kg CO ₂ eq/100 km)	Non atteinte
ACTION 4 Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés	Nombre d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation offertes aux employés	4 activités	4 activités d'information et de sensibilisation ont été offertes	Atteinte
ACTION 5 Augmenter les acquisitions écoresponsables	Proportion des appels d'offres comportant des stipulations sur l'environnement ou le développement durable	55 % des appels d'offres	100 % des appels d'offres	Atteinte
	Proportion de la valeur des biens et des services écoresponsables acquis	30 % de la valeur des biens et services acquis ont un caractère écoresponsable	6 % de la valeur des biens et services acquis	Non atteinte

4.2. Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2020-2021

Pour l'année 2020-2021, 69,2 % des cibles liées aux actions du Plan d'action de développement durable 2020-2021 sont atteintes. Il s'agit d'une amélioration par rapport à l'année 2019-2020, alors que 60,0 % des cibles avaient été atteintes.

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
ACTION 3 Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage	Proportion des établissements ayant mis en œuvre leur démarche de gestion des matières résiduelles	70 %	88 %	Atteinte
ACTION 4 Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail	Quantité de gaz à effet de serre émise par le parc de véhicules (tonne équivalent CO ₂)	Réduction de 9 % par rapport à l'année 2009-2010 ¹	1420 t d'équivalent CO ₂ , soit une réduction de 48,9 % par rapport à l'année de référence	Atteinte
ACTION 5 Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information	Pourcentage de diminution des imprimantes à la disposition des employés	Diminution de 35 %	Aucune diminution des imprimantes enregistrée en raison de la continuité des contrats (5 ans) de location des imprimantes auprès des fournisseurs	Non atteinte
ACTION 6 Renforcer les acquisitions écoresponsables	Proportion des appels d'offres comportant des stipulations sur l'environnement ou le développement durable	5 %	57 %	Atteinte
ACTION 7 Renforcer les acquisitions écoresponsables	Proportion de biens et de services écoresponsables acquis	28 %	49 %	Atteinte

1. En 2009-2010, la quantité de GES produite était de 2 777 t eqCO₂.

Année	% acquisition responsable	% des évaluations de la durabilité des interventions ministérielles	% des programmes de soutien financier normés qui inclut des critères écoresponsables ou écoconditionnels
2019-2020	24,4 % des biens et services acquis (1-Action 4E–RAG 2019-2020.pdf)	66 % des interventions finalisées (2_Action1_RAG_2019-2020.pdf)	0 % des programmes (FORM_ind_2.3.1_2019-2021_MSP.pdf)
2020-2021	49 % des biens et services acquis (1-Action 7–RAG 2020-2021.pdf)	25 % des interventions finalisées (2_Action1_RAG_2020-2021.pdf)	0 % des programmes (FORM_ind_2.3.1_2019-2021_MSP.pdf)
2021-2022	6 % des biens et services acquis (1-Action 5–RAG 2021-2022.pdf)	88 % des interventions identifiées (2_Action1_RAG_2021-2022.pdf)	12,5 % des programmes (FORM_ind_2.3.1_2021-2023_MSP.pdf)

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
ACTION 1 Assurer la prise en compte des principes de développement durable	Proportion des exercices de prise en compte des principes de développement durable effectués	80 %	25 % des actions structurantes finalisées en 2020-2021	Non atteinte

Objectif gouvernemental 1.4 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
ACTION 2 Sensibiliser et former les employés au développement durable	Proportion du personnel qui possède des connaissances sur le développement durable	50 %	63 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès à la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
ACTION 10 Contribuer à la dimension culturelle dans les établissements de détention	Proportion des établissements de détention offrant une activité culturelle à « valeur ajoutée »	Augmentation de 6 % (5/18 ED)	11 établissements de détention (augmentation de 33 % par rapport à la cible fixée)	Atteinte

Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021	Atteinte de la cible
ACTION 12 Encourager les initiatives de partenariat pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes	Proportion des réseaux ayant conclu de nouveaux partenariats	100 % des réseaux	66 % (2/3) des réseaux correctionnels ont conclu de nouvelles ententes de partenariat.	Non atteinte

4.2. Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Action 1 Se doter d'une directive concernant la prise en compte des principes de développement durable	Proportion des exercices de prise en compte des principes de développement durable effectués	80 %	66 % des actions structurantes finalisées en 2019-2020	Non atteinte
Action 4 Systématiser la gestion environnementale des ressources	Réalisation des sous-actions de gestion environnementale des ressources	Réalisation des cinq sous-actions	Capacité de gestion environnementale développée pour les 5 sous-actions	Atteinte
Action 4a Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage	Proportion des établissements ayant mis en œuvre ou bonifié leur démarche de gestion des matières résiduelles	70 %	10 établissements de détention sur une possibilité de 17 (soit 58 %) ont été évalués	Non atteinte
Action 4b Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail	Quantité de gaz à effet de serre émise par le parc de véhicules (tonnes d'équivalent CO ₂)	Réduction de 10 % par rapport à l'année 2009-2010	2 601 tonnes d'équivalent CO ₂ produites, soit une diminution de 6,3 % par rapport à 2009-2010	Non atteinte
Action 4c Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information	Date de publication du guide	Printemps 2017	Cette action a été réalisée en 2018-2019	Atteinte
Action 4d Organiser des événements écoresponsables au ministère de la Sécurité publique	Soumission de la candidature d'un de ses événements écoresponsables au gala Les Vivats	Une proposition par année	Aucun événement soumis à l'édition 2019 du gala Les Vivats	Non atteinte
Action 4e Renforcer les acquisitions écoresponsables	Proportion de biens et de services écoresponsables acquis	Augmentation annuelle de la proportion	24,4 %, il s'agit d'une diminution de 2,1 % par rapport à 2018-2019	Non atteinte

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
ACTION 1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Pourcentage des interventions ministérielles évaluées	80 % des interventions évaluées	88 % des interventions évaluées 15 interventions évaluées sur les 17 identifiées	Atteinte
	Pourcentage des programmes de soutien financier évalués	80 % des programmes de soutien financier évalués	100 % des programmes de soutien financier évalués 6 programmes évalués	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
ACTION 7 Contribuer à la dimension culturelle dans les établissements de détention	Proportion des établissements de détention offrant une activité culturelle à « valeur ajoutée »	Augmentation de 6 % des établissements de détention (11 établissements)	Augmentation de 27 % par rapport à l'an passé 14 établissements de détention sur 17	Atteinte

Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Atteinte de la cible
ACTION 8 Soutenir l'équité sociale par la lutte contre la récidive criminelle	Taux de récidive des personnes contrevenantes	Diminution de 0,6 % (par rapport à l'année de référence 2016-2017 = 43,6 %)	32,5 %	Atteinte

INDICATEUR DE SUIVI DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 (prolongée jusqu'au 31 mars 2022)

Indicateur 2.3.1 : Instruments économiques favorisant la transition vers une économie verte et responsable / Nombre de programmes d'aide financière incluant des critères d'écoresponsabilité et d'écoconditionnalité et leur impact financier
Formulaire de collecte de données pour les **programmes incluant des critères favorisant l'adoption de pratiques écoresponsables en vigueur en 2019-2020 et/ou 2020-2021 et l'impact financier de ces programmes**

Mode d'emploi

- 1- Pour tout ministère ou organisme gérant un ou plusieurs programmes de soutien financier: Veuillez fournir les informations demandées dans l'encadré ci-dessous.
- 2- Remplir les onglets avec le détail des programmes de soutien financier durable¹ contenant des critères écoresponsables (onglet 2) et écoconditionnels (onglet 3). Si un programme comprend les deux types de critères, veuillez l'inscrire aux deux onglets. Les programmes ayant un objectif premier de nature environnementale sont à inscrire à l'onglet 2.

Nom du ministère ou de l'organisme : Ministère de la Sécurité publique

Nombre total de programmes de soutien financier normés en vigueur au sein de votre organisation: 2019-2020 27 2020-2021 27

Nombre total² de programmes de soutien financier durable¹ normés en vigueur au sein de votre organisation: 2019-2020 0 2020-2021 0

Montant total octroyé au sein de votre organisation par le biais de programmes de soutien financier normés: 2019-2020 421,97M\$ 2020-2021 161,76M\$

Montant total² octroyé au sein de votre organisation par le biais de programmes de soutien financier durable¹ normés: 2019-2020 0 2020-2021 0

1. Voir note explicative pour la définition de programme de soutien financier durable.

2. Les informations fournies aux onglets 2 et 3 doivent démontrer ce résultat.

Note explicative

Programme de soutien financier durable : Programme qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

1) avoir un objectif premier de nature environnementale ET/OU

2) inclure au moins un critère écoresponsable ou écoconditionnel de nature environnementale dans les critères d'admissibilité, les critères de sélection ou les règles d'attribution de l'aide financière.

L'inclusion de critères sociaux et économiques est également fortement recommandée, bien que la présence d'un critère environnemental soit la condition minimale pour qu'un programme soit considéré dans le calcul de cet indicateur. L'objectif est en effet de favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement tout en suscitant un comportement responsable et innovant sur les plans social et économique chez les bénéficiaires, notamment en tenant compte d'enjeux de développement durable propres au secteur concerné.

Critères d'écoresponsabilité : L'intégration de ce type de critères dans les programmes de soutien financier vise l'adoption de pratiques responsables sur les plans environnemental et social tout en étant viables économiquement. Il peut s'agir de critères se rapportant autant à la sphère environnementale qu'à la sphère sociale ou d'économie verte. Ces critères peuvent prendre la forme d'un critère d'admissibilité à un programme, d'un critère de sélection (aspect écoresponsable intégré à la grille d'évaluation des demandes) ou encore d'une règle d'attribution de l'aide financière (montant additionnel alloué aux projets intégrant un aspect écoresponsable, par exemple). L'intégration de tels critères permet de favoriser les projets susceptibles d'appuyer la transition vers une économie plus verte et responsable.

Critères d'écoconditionnalité : Ce type de critères vise à rendre l'attribution d'une aide financière gouvernementale conditionnelle au respect d'exigences environnementales (réglementaires ou non) dans le cadre de programmes n'ayant pas un objectif premier environnemental.

Critère environnemental : Critère favorisant le maintien de l'intégrité de l'environnement, généralement lié à au moins un des principes de développement durable suivants :

Protection de l'environnement; Prévention; Précaution; Préservation de la biodiversité; Respect de la capacité de support des écosystèmes; Production et consommation responsables; Pollueur payeur; Internalisation des coûts.

Critère social : Critère favorisant l'équité sociale, généralement lié à au moins un des principes de développement durable suivants :

Santé et qualité de vie; Équité et solidarité sociales; Participation et engagement; Accès au savoir; Subsidiarité; Partenariat et coopération intergouvernementale; Prévention; Protection du patrimoine culturel; Production et consommation responsables.

Critère économique : Critère favorisant l'efficacité économique, généralement lié à au moins un des principes de développement durable suivants :

Efficacité économique; Production et consommation responsables; Prévention; Pollueur payeur; Internalisation des coûts.

Impact financier : Somme totale octroyée à l'ensemble des demandes d'aide financière dans le cadre du programme.

NB : Veuillez utiliser le document en annexe pour la définition de chaque principe de développement durable.

Personne ressource au MELCC pour le dossier du soutien financier durable : Joëlle Guillet, adresse courriel: joelle.guillet@environnement.gouv.qc.ca

INDICATEUR DE SUIVI DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

Indicateur 2.3.1 : Instruments économiques favorisant la transition vers une économie verte et responsable / Nombre de programmes d'aide financière incluant des critères d'écoresponsabilité et d'écoconditionnalité et leur impact financier.
Formulaire de collecte de données pour les programmes incluant des critères favorisant l'adoption de pratiques écoresponsables en vigueur en 2021-2022 et 2022-2023 et l'impact financier de ces programmes.

Mode d'emploi

- Onglet 1: Veuillez vous référer au lexique pour la définition des termes.
- **Onglet 2: Remplir cet onglet si votre organisation gère un ou plusieurs programmes de soutien financier normés, puis compléter l'onglet 3 ou 4 pour chaque programme lorsque applicable.**
- Onglet 3: Remplir l'onglet 3 si votre organisation gère des programmes de soutien financier ayant un objectif premier environnemental.
- Onglet 4: Remplir l'onglet 4 si votre organisation gère des programmes de soutien financier durable ayant un objectif premier autre qu'environnemental.

Nom du ministère ou de l'organisme : Ministère de la Sécurité publique

Nombre total de programmes de soutien financier normés en vigueur au sein de votre organisation: 2021-2022 8 2022-2023 10

Nombre total¹ de programmes de soutien financier durable² normés en vigueur au sein de votre organisation: 2021-2022 1 2022-2023 1

Montant total octroyé par votre organisation par le biais de programmes de soutien financier normés: 2021-2022 67 975 640 2022-2023 107 126 302

Montant total¹ octroyé par votre organisation par le biais de programmes de soutien financier durable² normés: 2021-2022 29 313 236 2022-2023 69 439 248

1. Les informations fournies aux onglets 3 et 4 doivent concorder avec ces données.

2. Voir le lexique pour la définition des termes.

Personne ressource au MELCCFP pour le dossier du soutien financier durable : Joëlle Guillet, adresse courriel: joelle.guillet@environnement.gouv.qc.ca